

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celle qui les détient, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Accusé de réception de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification : Eté culturel

Nom : Communauté de communes de Forez-Est

Numéro SIRET : | 2 | 0 | 0 | 0 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'action s'est déroulée du 8 au 28 juillet.

La compagnie de danse forézienne "Ancolie" est intervenue en résidence au sein de trois structures, à raison d'une semaine par sites.

Ainsi, l'action a eu lieu au centre le loisirs de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon, à la MJC de Montrond-les-Bains et au centre de loisirs de la MJC de Feurs.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Environ 70 enfants de 3 à 11 ans, ainsi que 10 professionnels animateurs des centres de loisirs ont bénéficié de l'action mise en place.

Cette action s'est déroulée dans des centres de loisirs du territoire.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

La compagnie de danse forézienne "Ancolie" a effectué une résidence pendant 3 semaines au sein des centres de loisirs du territoire, en été 2023. La moitié du temps de travail des artistes (4 danseuses et 1 musicienne) était dédiée à la création du nouveau spectacle de la compagnie intitulé "Minuit" (finalisé en vue de la sortie de résidence du 28 juillet 2023). La seconde moitié était dédiée à la médiation (ateliers danse) auprès des 3 centres de loisirs, à savoir les 6-10 ans de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon, les 3-6 ans du centre de loisirs de la MJC de Montrond-les-Bains et les 8-11 ans de centre de loisirs de la MJC de Feurs.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les indicateurs utilisés pour la mise en oeuvre de cette action sont :

- la diversité du public en termes d'origines géographiques et sociales,
- le degré de satisfaction des participants et des artistes,
- la transmission de savoirs entre les artistes et les professionnels de l'animation,
- la communication autour du projet,
- la capacité à coconstruire et copiloter entre les différents professionnels des accueils de loisirs, de la CCFE, et les artistes,
- un bilan collectif avec des propositions d'amélioration
- la création d'un réseau des accueils de loisirs sur la questions culturelles.

Au regard de ces indicateurs, les objectifs ont été atteints durant l'action.

La résidence a produit d'autres effets positifs sur les enfants :

- faire découvrir la création contemporaine locale aux enfants du territoire via la rencontre entre les professionnels,
- impliquer les enfants dans un travail de recherche et dans un processus de création d'un spectacle via des ateliers de médiation variés,
- cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des oeuvres,
- laisser une trace via des supports de valorisation de l'expérience vécue (vidéo, carnet de bord, photographie),
- permettre aux artistes de confronter leur oeuvre à un public jeune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	10 370	8 072	73%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Service	10 370	8 072		73 – Dotations et produits de tarification			
				74- Subventions d'exploitation²	10 320	8 000	72%
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				- DRAC Culture	9 370	6 000	54%
61 - Services extérieurs	800	0	0%	-			
Locations	800	0	0%	Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs	650	650	6%	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :	500	0	0%
Déplacements, missions	650	650		- Centres de loisirs	450	0	0%
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		- MSA	0	2 000	18%
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement	2 400	2 400		CCFE fonctionnement	1 500	722	
Frais financiers				CCFE fonctionnement salarial	2 400	2 400	
Autres							
Total des charges	2 400	2 400	22%	Total des produits	3 900	3 123	28%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	14 220	11 122		TOTAL	14 220	11 122	
La subvention de...2.000...€ représente18%... du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé de réception
0422800958042024040871P2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges de personnel représente 22% du budget global réalisé. Ces charges sont liées à la coordination du projet,

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

La subvention escomptée de la DRAC n'ayant pas été perçue en totalité, le développement du projet a été limité.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Néant

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Néant

Je soussigné(e), (nom et prénom) VERICEL Pierre.....
représentant(e) légal(e) de l'association Communauté de Communes de Forez-Est.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 31 mars 2024 à

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2024

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »